

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **1**^{er} **août 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
1150, rue Desranleau Est Lot : 1 297 249 (district Saint-Joseph)	 Permettre l'aménagement de deux cases de stationnement en partie sur un autre terrain (emprise de rue), alors que le règlement prévoit qu'elles doivent être situées sur le même terrain que l'usage qu'elles desservent; 	Article 19.3 alinéa 1
	 Permettre l'aménagement de deux cases de stationnement dans la cour avant, l'une à côté de l'autre, contrairement à l'aménagement prescrit par le règlement pour les usages du groupe « Résidence III (1 logement en rangée)»; 	Article 19.7.2.3
	 Permettre que ces cases de stationnement aient une profondeur respective de 4,10 mètres alors que le règlement impose une profondeur minimale de 5,5 mètres. 	Article 19.8.1 a)
	Le tout, conformément à la demande et au plan d'aménagement soumis par la requérante, en date du 12 mai 2022.	

3130, rue Sainte-Madeleine Lot : 5 164 378 (district La Providence)	- Permettre l'aménagement d'une case de stationnement dans la portion de la cour avant située en façade de la résidence, alors que le règlement prévoit qu'un tel empiètement est interdit pour un terrain d'angle et que cette case de stationnement projetée ne soit pas adjacente à une première case conforme.	a)
---	--	----

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance du 1er août 2022.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 14 juillet 2022.

Crystel Poirier, LL.L Greffière